

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
12/09/2024	12/09/2024	En exercice	9
		Présents	7
		Votants	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX.

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient absents non-excusés : Xavier LUCIANI

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

09-2024-01 Approbation du Procès-verbal du 11/07/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 11/07/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 11/07/2024.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le **27/092024**
- et de sa publication le **30/092024**

Madame le Maire,

Martine CESARI.





SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300004-2024-0913-DE_09_2024_

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juillet 2024

04/07/2024	05/07/2024	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS et Olivier LEMOINE.

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX, Jean-Marc LEGROS à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07-2024-01 Approbation du Procès-verbal du 25/04/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 25/04/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 25/04/2024.

07-2024-02 Approbation du Procès-verbal du 30/05/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 30/05/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Jean-Claude FARADIAN demande à ce qu'après la phrase "Jean-Claude FARADIAN note que la commune a donc été dans l'illégalité durant un moment" soit ajoutée la suite des échanges non repris dans l'intégralité, à savoir ", ce à quoi Madame le Maire répond que c'est insignifiant. Jean-Claude FARADIAN conclue et confirme donc que le Conseil Municipal a fonctionné dans l'illégalité durant plusieurs mois."

Il ajoute que lorsque l'on est nouvellement élu en tant qu'Adjoint, on se réfère à l'expérience et aux connaissances du Maire. Lorsque qu'il a démissionné, le Préfet a précisé que c'était au Conseil Municipal que revenait la décision de maintenir un 3^{ème} adjoint et de l'élire, ce qui n'a pas été fait lors des démissions des précédents adjoints.

Le Conseil Municipal, par:

- **4 abstentions de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX**

- et 6 voix pour de Martine CESARI, Sandrine DURAN, Christian FONTANA, JARDINOT et Xavier LUCIANI ayant pouvoir de Jean-Marc LEGROS, approuve le Procès-verbal de la réunion du 30/05/2024.

07-2024-03 Composition des commissions

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, outil dynamique de l'élaboration et le suivi de projets communaux, sont présidées de droit par le maire de la commune. Néanmoins, afin d'en faciliter la gestion, elles peuvent être présidées par un adjoint.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude FARADIAN de son poste d'adjoint et à l'élection de Madame Fabienne QUIÉVREUX, 1^{ère} adjointe, il convient de redéfinir les périmètre et composition des commission ci-dessous :

- Commission travaux : antérieurement 1 Président + 6 membres
Analyse, programmation et suivi des travaux, relations entre la commune et les entreprises, suivi des situations de marchés
- Commission Urbanisme et Foncier : antérieurement (2020) 1 Président + 2 membres
Suivi de la procédure de révision du PLUI, actions foncières et patrimoniales, étude des demandes d'urbanisme, relations entre la commune et les pétitionnaires

Madame le Maire précise que les autres commissions peuvent également être modifié si le Conseil Municipal le souhaite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition des commissions ci-dessous :

Commission Finances (*analyse, programmation et suivi budgétaire, financements, fiscalité, CCID*) :

Président : Christian FONTANA

Membres : Martine CESARI Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

Commission Travaux (*analyse, programmation et suivi des travaux, relations entre la commune et les entreprises, suivi des situations de marchés*) :

Président : Christian FONTANA

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX ;

Commission Vie locale, Culture et Animation (*analyse, programmation et suivi de la vie locale, la culture et les animations*) :

Présidente : Sophie JARDINOT

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Xavier LUCIANI, Véronique LEGUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

Commission Sociale (*Suite à la dissolution du CCAS, reprend les attributions de celui-ci*) :

Présidente : Véronique LE GUILLOUX

Membres : Martine CESARI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

Commission Logement (*Étude des dossiers et attribution des logements communaux*) :

Présidente : Madame le Maire, Martine CESARI

Membres : Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Sandrine DURAN, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Fabienne QUIÉVREUX ;

Commission Urbanisme et Foncier (Suivi de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme et patrimoniales, étude des demandes d'urbanisme, relations entre pétitionnaires)

Présidente : Fabienne QUIÉVREUX

Membres : Martine CESARI, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Jean-Marc LEGROS.

Il est précisé que les membres absents lors de cette séance, pourront rejoindre ces commissions s'ils le souhaitent et délibération viendra, le cas échéant, modifier ces compositions.

07-2024-04 Présentation des rapports de la Chambre Régionale des Comptes et de l'arrêté préfectoral relatifs au CFU 2023 et BP 2024

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le CFU 2023 qui ne fait apparaître aucune anomalie et du BP 2024 élaboré à minima, arrêté par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 21 juin 2024 et qui se présente tel qu'annexé.

Madame le Maire précise que le CFU est équivalent au bilan de l'année précédente et qu'il n'appelle aucune remarque de la CRC.

Jean-Claude FARADIAN demande des précisions sur les recettes et les dépenses. Christian FONTANA lui apporte les précisions demandées.

Jean-Claude FARADIAN alerte sur le fait que si l'emprunt est retiré, il ne resterait que 60K€ d'excédent de fonctionnement, ce que Christian FONTANA dément.

Christian FONTANA précise que ce budget ne sera pas suffisant pour boucler l'année et qu'il conviendra de le revoir par le biais de décisions modificatives dès la rentrée.

Jean-Claude FARADIAN demande à ce que ces modifications soient étudiées lors d'une commission finances étendue à tous les membres du Conseil Municipal. Madame le Maire accepte cette proposition.

07-2024-05 Décision modificative n°1

La Chambre Régionale des Comptes a établi un BP à minima et n'a tenu compte que des dépenses réellement engagées juridiquement.

Le BP étant arrêté par Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal recouvre ses droits en matière de décisions budgétaires.

Aussi et afin de pouvoir faire face à certaines dépenses non engagées juridiquement, mais nécessaires, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-ECLAIRPUB : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-GUEPIERE : Résidence de la Guèpière	0.00 €	22 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	172 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	175 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		175 150.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

07-2024-06 Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

la Métropole considère que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de l'innovation et grâce à l'action d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents, la Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». La Métropole s'engage ainsi à développer sur les 3 prochaines années un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, bien entendu, a le devoir de se conformer à cette exigence mais elle souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques
- L'éthique
- La confiance dans le numérique

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber.

Par ailleurs, la Métropole a développé le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RéUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RéUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

C'est donc d'une part pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité mais aussi d'autre part avec une volonté de développement de l'offre de services numériques aux communes, qu'il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber»

Cette offre de service numérique permet la mise à disposition de matériel informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boites emails dans l'éventualité où la commune subirait une cyberattaque.

Cette offre de services permet aux communes de disposer dans un délai relativement court d'outils informatiques et de communication non contaminés par l'attaque et isolés du système d'information communal et métropolitain, et de faire face aux besoins en communication électronique et dans l'attente de la fin des analyses Forensic et du redémarrage de ses SI endommagés.

Cette convention, jointe en annexe, est proposée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette prise de décision

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

S'en suivent des échanges avec le public.



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.